



Direction des Affaires Juridiques  
et des Assemblées  
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Place du Théâtre – BP 829  
85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 47 47 47

## Arrêté n°24-1488

### Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°23-0682 du 13 avril 2023 donnant délégation de signature à Johan GARDON, Directeur général adjoint des services mutualisés, responsable du Pôle équipements et espaces publics,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Johan GARDON, Directeur général adjoint des services mutualisés, responsable du Pôle équipements et espaces publics**, dans le cadre de ses attributions (bâtiments, espaces publics, nature et climat, assainissement, prévention et gestion des déchets) pour les actes suivants :

#### Mesures diverses :

- correspondances administratives courantes ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances avec les partenaires ;
- conventions avec le SYDEV ;
- demandes de subventions.

#### Pièces comptables :

- bordereaux de mandats et titres de recettes ;
- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- facturation de prestations diverses.

**Gestion du personnel :**

- état de frais de déplacements ;
- ordres de mission ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents dont il assure l'encadrement, en lieu et place de l'autorité territoriale.

**Marchés publics :**

- toutes pièces courantes d'exécution des marchés de travaux, fournitures et services, à l'exception des documents relatifs à la modification des prestations ou des délais d'exécution, à l'acceptation des sous-traitants, aux opérations de réception, à la résiliation et aux litiges.

**Maîtrise d'œuvre interne :**

- toutes pièces d'exécution dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre interne.

**Travaux :**

- toutes pièces relatives aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) ou déclaration de projets de travaux (DT) et avis de travaux urgents (ATU).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Johan GARDON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Ketty COVEMAEKER, Directrice générale des services mutualisée.**

**Article 3 :** La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°23-0682 du 13 avril 2023.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/07/2024

Le Maire,  
Luc BOUARD

Signé numériquement le 26/07/2024  
par BOUARD Luc  
Maire



***Le Maire***

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de l'affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).